



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 11 avril 2023

Date de convocation :
Le 05 avril 2023

Secrétaire de séance :
Mme LIARD Marie-Christine

Acte publié le :
14 avril 2023

Membres en exercice :	70
Présents :	48
Pouvoirs	6
Votants :	54
Absents :	22
<i>dont représentés</i>	1

Le mardi 11 avril 2023, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Étaient présents :

GOURDEL Sébastien	STALLEGGER Pascale	GRESSANT Martine	ROSE Gérard	LAIGRE Agnès
GRESSANT Matthias	BIGOT Philippe	COUGÉ Huguette	HOORELBEKE Dominique	CAPLET Xavier
FEREY Yvette	RAVASSE François	ROMAIN Guy	LIARD Marie-Christine	COUSIN Michel
HAUTON Charles	LE FLOHIC Jean-Yves	TANGUY Gérard	M. DIF Stéphane	ROBILLARD Denis
OLIVIER Annie	ROBIN Jean-Marie	PINHO Jérémias	DENIS Marie-Laure	TURPIN Christiane
BIGNON Christophe	BONETTA Sylvie	LAMPERIERE Émile	WILLOT Guy	
BIGOT Michel	BOUNAB Karim	ROLAND Régis	TASSUS Marie	
VANDAMME Liliane	BATREL Serge	ROUTIER Isabelle	FERET Jean-Pierre	
ALLAIN André	LOISEL NICOLEAU Chantal	LANGLOIS Paul	M CHRETIEN Bernard	
PREEL Gérard	ZECCA Michel	BRASSEUR Nicole	LAIGRE Jean-Claude	
DUVALDESTIN Didier	GRIMBERT Jean	NOGUES Nelly	BELLETTTE Alexandra	

Pouvoirs :

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, Mme HERVIEU Janine a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine, Mme TRINITE Monique a donné pouvoir à Mme NOGUES Nelly, M. FEREY Philippe a donné pouvoir à M. LAMPERIERE Emile, M. AMESLANT Patrick a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine, M. LANGLOIS Arnaud a donné pouvoir à M. GRIMBERT Jean.

Étaient absents et excusés :

M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, Mme TABARD Marie-France, M. BISSON François, Mme COLETTE Thérèse, M. BUREL Gérard, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme PILLIARD Florence, M. LECACHE Stéphane, Mme LE CALLONNEC Barbara, Mme MORIN Amélie, Mme NOËL Isabelle,

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 11 avril 2023 ainsi qu'il suit :

- 1- Reprise anticipée des résultats 2022
- 2- Budget primitif budget principal 2023
- 3- Budget primitif du budget annexe OM

- 4- Budget primitif budget SPANC 2023
- 5- Budget primitif du budget annexe ZA de Beaumont
- 6- Budget primitif du budget annexe ZA de Launay
- 7- Budget primitif du budget annexe ZA du Sap
- 8- Vote des taux de fiscalité
- 9- Vote des taux de TEOM
- 10- Vote de la taxe gemapi
- 11- Vote des redevances spéciales
- 12- Vente fonds de commerce
- 13- Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme Eco-mobilier
- 14- Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme Eco-mobilier
- 15- Econome de flux
- 16- Création de poste
- 17- Demandes de subventions
- 18- Attribution de subvention OPAH

1- Reprise anticipée des résultats 2022

20230411-01 – Reprise anticipée des résultats 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 11 avril 2023, du nombre de budgets gérés par la collectivité et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et de reporter à une prochaine séance du conseil communautaire le vote du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M57, M4, M43 et M49 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14, M57, M4, M43 et M49 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2023,

Considérant que les résultats estimés 2022 à intégrer au budget primitif 2023 de la CDCVAM sont retracés dans les tableaux ci-après :

Budget principal	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 105 541,51
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 347 011,42 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 602 406,48 €
<i>Recettes d'investissement</i>	3 394 562,14 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	792 155,66
Résultat antérieur	- 2 105 541,51
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	- 1 313 385,85
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	668 548,53 €
<i>Recettes d'investissement</i>	650 220,00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser	- 18 328,53
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 313 385,85
Rappel du solde des restes à réaliser	- 18 328,53
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 331 714,38
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10 015 675,84 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	11 267 336,54 €
Résultat de clôture de l'exercice	1 251 660,70
Résultat antérieur	1 347 011,42
RESULTAT CUMULE	2 598 672,12
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1 331 714,38
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Affectation complémentaire en réserves	
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Solde sur excédent de fonctionnement	
<i>* Crédit du compte 002</i>	1 266 957,74

Budget Annexe SPANC	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	33 526,20
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	43 498,24 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	100 153,96 €
<i>Recettes d'investissement</i>	101 114,66 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	960,70
Résultat antérieur	33 526,20
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	34 486,90
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	0,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	0,00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	86 042,49
<i>Recettes de fonctionnement</i>	92 350,83 €
Résultat de clôture de l'exercice	6 308,34
Résultat antérieur	43 498,24
RESULTAT CUMULE	49 806,58
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	49 806,58

Budget Annexe OM	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-203 536,58 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	138 001,95
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	208 786,37
<i>Recettes d'investissement</i>	310 809,86 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	102 023,49
Résultat antérieur	- 203 536,58
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	- 101 513,09
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	61 800,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	17 976,00
Solde d'exécution des restes à réaliser	- 43 824,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 101 513,09
Rappel du solde des restes à réaliser	- 43 824,00
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 145 337,09
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 447 607,37
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2 847 815,98
Résultat de clôture de l'exercice	400 208,61
Résultat antérieur	138 001,95
RESULTAT CUMULE	538 210,56
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	145 337,09
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	392 873,47

ZA BEAUMONT	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	504 814,24
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	36 582,15
<i>Recettes d'investissement</i>	3 356,16
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	- 33 225,99
Résultat antérieur	504 814,24
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	- 538 040,23
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 538 040,23
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 538 040,23
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 320,91
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2 513,76
Résultat de clôture de l'exercice	192,85
Résultat antérieur	-
RESULTAT CUMULE	192,85
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	192,85

ZA LAUNAY	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	205 807,34
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-	
<i>Dépenses d'investissement</i>	8 591,66
<i>Recettes d'investissement</i>	-
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	- 8 591,66
Résultat antérieur	214 399,00
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	- 214 399,00
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 214 399,00
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEME	- 214 399,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	8 591,99
<i>Recettes de fonctionnement</i>	-
Résultat de clôture de l'exercice	- 8 591,99
Résultat antérieur	-
RESULTAT CUMULE	- 8 591,99
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	- 8 591,99

ZA SAP EN AUGÉ	<u>bp</u>
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	-
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEME	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Résultat de clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
RESULTAT CUMULE	-
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	-

La présentation des résultats et des affectations étant la suivante :

Consolidé	Total consolidé
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 564 930,31
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 528 511,61
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 956 520,62
<i>Recettes d'investissement</i>	3 809 842,82
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	853 322,20
Résultat antérieur	- 1 556 338,65
Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001	- 2 132 851,27
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	730 348,53
<i>Recettes d'investissement</i>	668 196,00
Solde d'exécution des restes à réaliser	- 62 152,53
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 2 167 338,17
Rappel du solde des restes à réaliser	- 62 152,53
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 2 229 490,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	12 560 238,60
<i>Recettes de fonctionnement</i>	14 210 017,11
Résultat de clôture de l'exercice	1 649 778,51
Résultat antérieur	1 528 511,61
RESULTAT CUMULE	3 178 290,12
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	1 477 051,47
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	1 701 238,65

Décide

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

D'approuver la reprise au budget primitif 2023 des sommes indiquées aux comptes 001, 1064, 1068 et 002 des différents budgets, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2022.

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2- Budget primitif budget principal 2023

20230411-02 – Budget primitif 2023 – budget principal de la CDCVAM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu la délibération de reprise des résultats anticipés pour 2022
Vu l'avis favorable de la commission finances

■ adopte le budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 488 670,00	6 820 384,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	668 548,53	650 220,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 313 385,85	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		7 470 604,38	7 470 604,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 650 777,27	11 383 819,53
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 266 957,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		12 650 777,27	12 650 777,27
TOTAL DU BUDGET (4)		20 121 381,65	20 121 381,65

Section d'investissement : 7 470 604,38 €
 Section de fonctionnement : 12 650 777,27 €

3- Budget primitif budget OM 2023

20230411-03 – Budget primitif 2023 – budget Ordures ménagères de la CDCVAM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
 Vu la délibération de reprise des résultats anticipés pour 2022
 Vu l'avis favorable de la commission finances

■ adopte le budget primitif 2023 du budget OM de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	488 840,20	634 177,29
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	61 800,00	17 976,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		101 513,09	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	652 153,29	652 153,29
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 182 301,83	2 789 428,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	392 873,47
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 182 301,83	3 182 301,83
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 834 455,12	3 834 455,12

Section d'investissement : 652 153,29 €
 Section de fonctionnement : 3 182 301,83 €

4- 4 Budget primitif 2023 – budget SPANC de la CDCVAM.

20230411-04 – Budget primitif 2023 – budget SPANC de la CDCVAM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
 Vu la délibération de reprise des résultats anticipés pour 2022
 Vu l'avis favorable de la commission finances

■ adopte le budget primitif 2023 du budget SPANC de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	141 806,58	92 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 49 806,58
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	141 806,58	141 806,58

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	88 486,90	54 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 34 486,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	88 486,90	88 486,90

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	230 293,48	230 293,48

Section d'investissement : 88 486.90 €
Section de fonctionnement : 141 806.58 €

5- Budget primitif 2023 – budget za beaumont de la CDCVAM.

20230411-05 – Budget primitif 2023 – budget za beaumont de la CDCVAM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu la délibération de reprise des résultats anticipés pour 2022
Vu l'avis favorable de la commission finances

■ adopte le budget primitif 2023 du budget ZA Beaumont de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	656 773,77	1 194 814,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 538 040,23	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 194 814,00	1 194 814,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	746 961,47	746 768,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 192,85
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		746 961,47	746 961,47
TOTAL DU BUDGET (4)		1 941 775,47	1 941 775,47

Section d'investissement : 1 194 814,00 €
 Section de fonctionnement : 746 961,47 €

6- Budget primitif 2023 – budget za Launay de la CDCVAM.

20230411-06 – Budget primitif 2023 – budget za Launay de la CDCVAM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
 Vu la délibération de reprise des résultats anticipés pour 2022
 Vu l'avis favorable de la commission finances

■ adopte le budget primitif 2023 du budget ZA Launay de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	820 807,34	1 035 206,34
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 214 399,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 035 206,34	1 035 206,34
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	972 215,68	980 807,34
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 8 591,66	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		980 807,34	980 807,34
TOTAL DU BUDGET (4)		2 016 013,68	2 016 013,68

Section d'investissement : 1 035 206,34 €

Section de fonctionnement : 980 807,34 €

7- Budget primitif 2023 – budget za Le Sap de la CDCVAM.

20230411-07 – Budget primitif 2023 – budget za Le Sap de la CDCVAM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu la délibération de reprise des résultats anticipés pour 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances

■ adopte le budget primitif 2023 du budget Le Sap de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	80 793,18	80 793,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		80 793,18	80 793,18
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	80 793,18	80 793,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		80 793,18	80 793,18
TOTAL DU BUDGET (4)		161 586,36	161 586,36

Section d'investissement : 80 793,18 €

Section de fonctionnement : 80 793,18 €

8- Taux de fiscalité

20230411-08 – Taux de fiscalité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Conseil communautaire décidant d'harmoniser les taux sur une période de 9 ans,

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est en Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant l'incidence de la décision de maintien des taux,

■ décide de voter les taux ci-après :

1 - Le taux de taxe foncière bâtie additionnelle :	13,99 %
2 - Le taux de taxe foncière non Bâtie additionnelle :	20,90 %
3 - Le taux de taxe d'habitation additionnelle	16,65 %
4 - Le taux de CFE unique :	20,33 %

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

9- Vote des taux d'imposition 2023 pour la TEOM.

20230411-09 –Vote des taux d'imposition 2023 pour la TEOM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget

- ▣ décide de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- ▣ fixe pour l'exercice 2023 les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères tels que ci-après :

Zone 01- Ex-camembert – IFP le Sap – Urbain	17.92 %
Zone 02- Ex-camembert – Vimoutiers - Urbain	21.52 %
Zone 03- Ex-camembert – Zone rurale	16.93 %
Zone 04- Ex-Région de Gacé – Urbain	26.33 %
Zone 05- Ex-Région de Gacé – Rurale	15.49 %
Zone 06- Ex-Vallée du Merlerault	18.51 %

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10- Vote taxe gémapi.

20230411-10 –Vote taxe gémapi.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant la somme nécessaire au budget 2023

Considérant les montants sollicités par les syndicats de bassins à la fois pour les cotisations annuelles que pour les travaux et études à réaliser évalués à plus de 70 000€.

Considérant que les participations et ces études doivent être financées en tout ou partie par la taxe GEMAPI

▣ décide

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 50 000€

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

11- Vote des tarifs redevances spéciales 2023

20230411-11 –Vote des tarifs redevances spéciales 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant la nécessité de voter les montant de redevance pour les établissements qui y sont soumis

Considérant les montant proposés ci-dessous

	U	2022	2023
Redevance spéciale pour les salles aménagées recevant du public	M ²	1,98 €	2,12 €
Redevance spéciale pour les locaux à usage commercial et industriel		284,18 €	304,07 €
Redevance spéciale pour les maisons de retraite et/ou médicalisées	lit	30,14 €	32,25 €
Redevance volontaire pour un système particulier de ramassage des cartons			
- Pour les quantités > à 1/2m » par semaine		149,30 €	159,75 €
- Pour les autres		95,64 €	102,33 €
Enlèvement ponctuel Ordures Ménagères		212,13 €	226,98 €

Décide :

- de valider les tarifs de redevance tel que proposés
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

12- Vente fonds de commerce

20230411-12 –Vente fonds de commerce

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que le 28 juin 2017, la commune de Planches a cédé à la SCI Kerlep les murs du bâtiment cadastrée section AE numéro 0182 servant à l'activité du restaurant le petit refuge géré par Monsieur et Madame Leprince.

Considérant qu'il existe un fonds de commerce propriété de la CDCVAM

Décide :

- de résilier la location gérance avec la SCI Kerlep avec effet rétroactif au 28 juin 2017
- de vendre le fonds de commerce à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Leprince avec effet rétroactif au 28 juin 2017.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

13- Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme éco-mobilier

20230411-13 –Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme éco-mobilier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

■ décide

- de signer un contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

14- Contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme éco-mobilier.

20230411-14 – Contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme éco-mobilier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité)

■ décide

- de signer un contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

15- Convention économe de flux.

20230411-15 –Convention économe de flux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant le bilan présenté par le TE61 concernant les prestations de l'économe de flux.
Considérant la poursuite nécessaire des travaux d'économie d'énergie.

☐ décide

- de prolonger la prestation de l'économe de flux avec le TE61 par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant à la convention en cours.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

16- Création de poste

20230411-16 – Création de poste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que la CDCVAM fait réaliser en externe le nettoyage des vitres et qu'il semble pertinent d'intégrer cette compétence.

Considérant que beaucoup de prestations d'entretien et de contrôles obligatoires sont à effectuer.

Considérant la nécessité d'avoir un relai de proximité auprès des agents d'entretien.

☐ décide

- de valider la création d'un poste d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

17- Octroi de subventions.

20230411-17 – Octroi de subventions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis de la commission des finances
Vu les demandes de subventions parvenues à la CDCVAM

Entité	Objet de la demande	proposée 2023
Jeunes Sapeurs Pompiers de Gacé	18 jeunes sapeurs pompiers entre les niveaux JSP 1, JSP3 et JSP4	720,00 €
Comice Agricole du canton de Vimoutiers	Comice à Canapville le 24 juin	2 500,00 €
Marcheurs du pays d'Auge	50 membres; 3 chemins balisés en 2022	400,00 €
Au Bio Logis	Habitats pour insectes; ventes produits des ruches; visites pédagogiques	0,00 €

☐ décide

- D'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

18- OPAH

20230411-18 – Octroi de subventions OPAH.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault en date du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la convention OPAH 2023-2027,

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

VU l'avis de la commission des finances

Vu les dossiers parvenus à la CDCVAM

Conformément aux objectifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation, Le Président présente les dossiers suivants :

Dossier	Nature des travaux	Montant des travaux	Subventions Anah	Subvention CDC
0128/2023	Pompe à chaleur Air Eau Chauffe eau thermodynamique	20 261,90 € TTC	11103	Prime ""Basse consommation " 2 000€
0565/2023	Pompe à chaleur Air Eau Robinets thermostatiques et sonde d'ambiance	18 787,46 € TTC	10404	Prime " Sortie de passoire thermique " 1 250 €
0322/2023	Pompe à chaleur Air Eau : chauffage et eau chaude sanitaire	25 576,59 € TTC	13468	Prime " Sortie de passoire thermique " 1 250 €

☐ décide

- D'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes qui seront affichés ce jour au siège de la collectivité
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur le Duc, 14000 Caen, ou par télérecours sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

- PLUi , Monsieur Sébastien GOURDEL remercie les personnes qui ont participé au séminaire sur le PADD
- Echauffour : 24 avril 2023, visite «cettefamille»

Fin de séance : 21h54